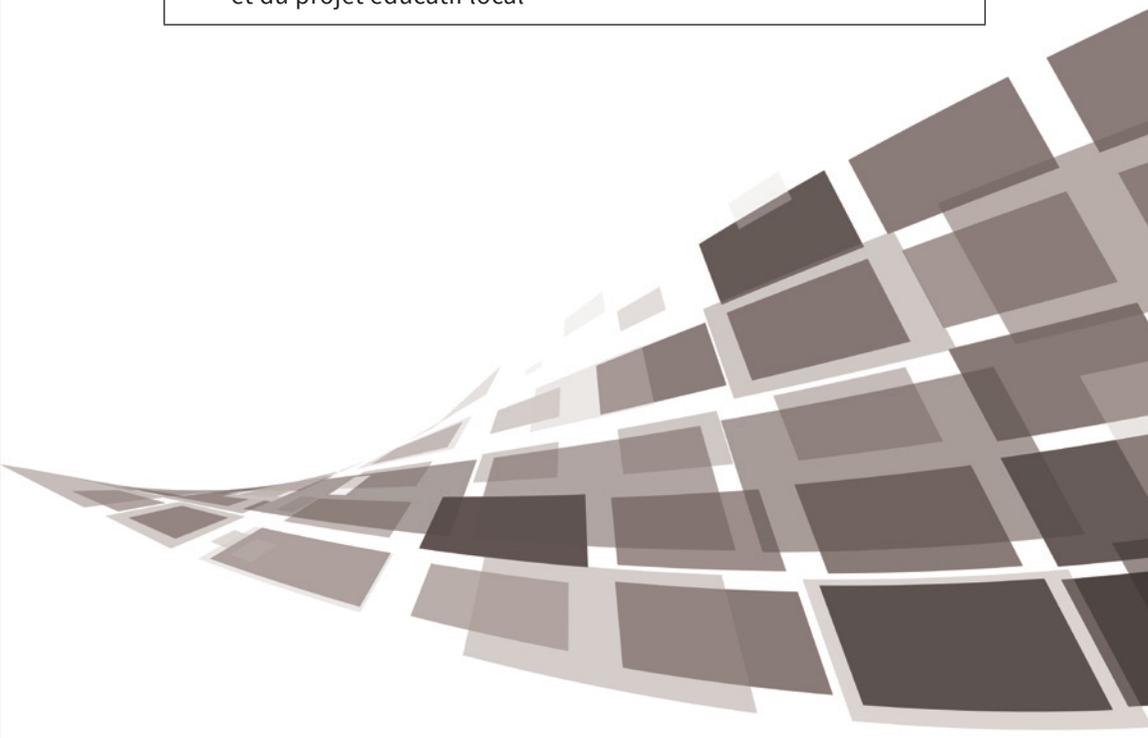


1 | Les fondements de l'organisation scolaire

Lise Bessette

Lise Bessette détient un doctorat en administration de l'éducation de l'Université de Montréal. Professeure, directrice du Département d'éducation et pédagogie de l'Université du Québec à Montréal, elle intervient au DESS, à la Maîtrise et au Doctorat en gestion de l'éducation. Ses recherches portent sur le processus de changement, le comportement organisationnel en éducation et la reconnaissance des acquis expérimentiels.

- 1.1** Fondements historiques et administratifs
- 1.2** Fondements sociaux, politiques et linguistiques
- 1.3** Fondements légaux et pédagogiques du projet éducatif national et du projet éducatif local



1.1 Fondements historiques et administratifs

L'étude de l'évolution d'un système d'éducation permet de mieux en comprendre les orientations et le fonctionnement.

Le premier chapitre du présent ouvrage décrit les événements ayant eu un impact important sur le système d'éducation du Québec. Ces événements doivent être perçus et étudiés non seulement comme des faits particuliers, mais aussi et surtout comme des éléments d'un ensemble; ils n'ont de signification qu'en référence à cet ensemble et au contexte comme tel. Il est important de noter que le système d'éducation se situe à l'intérieur d'un ensemble plus large soit : le système politique d'une collectivité.

Le système d'éducation se développe en étroite relation avec d'autres systèmes, tel le système social qui comprend, lui aussi, de multiples sous-ensembles. Ainsi, c'est dans une perspective systémique à plusieurs niveaux de la généralité et de relations que l'on doit étudier un système d'éducation.

Le lecteur ne doit pas se surprendre s'il rencontre au passage des analyses sociopolitiques précédant l'étude de faits éducatifs et de faits politiques qui détermineront souvent le choix des dates délimitant les périodes historiques.



Objectifs :

1. Situer le milieu scolaire québécois comme intimement lié à l'histoire de l'évolution politique du Québec;
2. Comprendre que de nombreuses structures de l'organisation scolaire au Québec ne peuvent s'expliquer que par l'histoire;
3. Comprendre l'influence des églises dans l'établissement d'une structure confessionnelle de l'éducation au Québec;
4. Déchiffrer les causes qui ont joué pour l'établissement d'une structure linguistique dans les commissions scolaires.

À ce jour, l'évolution historique du système d'éducation du Québec se divise en sept périodes :

1. La **première période**, sous le Régime français, commence avec l'arrivée des premiers colons français en 1608 et se termine par la conquête anglaise en 1760; conquête ratifiée par le *traité de Paris* en 1763;

2. La **deuxième période** débute avec la conquête anglaise consolidée par la *Confédération de 1867* et couvre la première partie du Régime anglais. La deuxième partie de ce Régime anglais, en 1867, se poursuit, à toutes fins utiles, jusqu'à nos jours. Le Canada, en effet, vit encore sous l'*Acte de l'Amérique du Nord britannique*. On peut néanmoins donner à certains événements, à l'intérieur de cette longue période, le rôle de dates charnières marquant des sous-périodes : 1867 à 1959, 1959 à 1969, 1969 à 1977, 1977 à 1984 et 1984 à nos jours;
3. Ainsi, la **troisième période** ayant débuté en 1867 prend fin en 1959. Elle amorce des changements importants pour le Québec, suite au décès du *premier ministre Maurice Duplessis*. Cette troisième période fut nommée sous le *Régime fédéral* afin de marquer la longue période pendant laquelle le Québec est régi par l'*Acte de l'Amérique du Nord britannique* qui devient, en 1981, la *Loi constitutionnelle de 1867*. Depuis 1867, le Québec vit sous un Régime fédéral ou fédéré que l'on a, paradoxalement, nommé *confédération* pendant plus de cent ans;
4. La **quatrième période**, de 1960 à 1968, comprend la *Révolution tranquille* des années 60. Cette révolution au plan politique s'accompagne, au plan éducatif, de la réforme de l'éducation;
5. La **cinquième période**, de 1969 à 1976, connaît une certaine consolidation de la réforme du système d'éducation amorcée pendant les années 60. S'effectue, notamment, pendant cette période le transfert aux universités de la formation des enseignants et la publication par le ministère de l'Éducation du *Livre vert* sur l'éducation;
6. La **sixième période** est marquée par une phase de consultation, amorcée par la publication du *Livre vert*, en 1977, elle prend fin au moment de la scission du ministère de l'Éducation en deux ministères : le *ministère de l'Éducation*, **MEQ**, qui conserve sa juridiction sur les ordres primaire et secondaire et le *ministère de l'Enseignement supérieur, de la Science et de la Technologie*, **MESST**, auquel on confie la responsabilité des ordres collégial et universitaire;
7. La **présente période** qui se situe de 1984 à nos jours est témoin de nombreux efforts pour modifier la pédagogie au Québec. À l'aube de l'an 2000, le gouvernement québécois en collaboration avec la ministre de l'Éducation en poste, Pauline Marois, avait mis en place une nouvelle réforme, qui devait permettre au système d'éducation de mieux répondre aux besoins du milieu et de l'emploi. En septembre 2010, les premiers élèves de cette réforme ont franchi les portes des collèges et dès 2012 celle de l'université.

Notes préliminaires

Le terme Québécois

« Avant d'étudier chacune de ces périodes, il est intéressant de noter les changements du vocable dont on s'est servi pour identifier les *Québécois* : Habitants, Canadiens, Canadiens français, Francophones et Québécois.

Au tout début de la colonie, se distinguaient déjà deux catégories de personnes : les personnes venant au Canada pour s'y établir comme colons et que l'on a appelées *habitants*, et, l'ensemble des autres personnes venues pour des motifs géopolitiques ou commerciaux.

Plus tard, le mot canadien est attribué aux *colons* habitant la *Nouvelle-France*. Longtemps après la conquête anglaise, ce mot est resté pour désigner les premiers colons. En revanche, on employait le mot *Anglais* pour signifier les nouveaux conquérants. Suite à l'immigration massive des Anglais au Canada, le mot canadien leur a été attribué pour préciser l'appartenance à leur langue et pour créer une distinction entre les Canadiens français et les Canadiens anglais. Les termes francophones et anglophones ont été utilisés pour reconnaître ces deux groupes, français et anglais, tandis que le terme allophone identifiait les autres groupes ethniques.

Pendant la Révolution tranquille, les Canadiens français du Québec ont commencé à s'appeler *Québécois* tout en gardant le mot canadien comme générique, les identifiant à l'extérieur du Canada ou dans les documents officiels ».

Le terme enseignant

« Une étude semblable peut être effectuée relativement aux mots utilisés pour désigner les titulaires enseignant à l'élémentaire et au secondaire; autrefois, appelés instituteurs, mot qui vient du verbe instituer et qui veut dire établir, fonder, instaurer ou créer. Il y marque l'appartenance de l'instituteur à un institut, c'est-à-dire, à un lieu, à un regroupement de personnes, à un établissement, dans lequel on fait de la recherche, où l'on prodigue des soins ou, encore, on donne un enseignement.

Depuis la *réforme Parent*, le mot instituteur a été remplacé au Québec par celui d'*enseignant* pour l'enseignement primaire et secondaire et *professeur* pour l'enseignement collégial et universitaire ».

1.1.1 Première période : régime français 1608-1760

Cette période débute en 1608, et se termine avec la conquête anglaise de 1760.

Sous le Régime français, la population de la Nouvelle-France est passée de quelques personnes au début du XVII^e siècle à 75 000 au moment de la conquête, en 1760. Plus de 10 000 immigrants français sont venus s'établir en Nouvelle-France pendant cette période. *Audet* les regroupe en quatre catégories :

- 3 900 gens de métiers;
- 3 500 recrues militaires;
- 1 100 filles à marier;
- 1 000 personnes venues par châtement.

En général, les immigrants avaient une bonne éducation et possédaient l'instruction que l'on offrait alors au peuple, c'est-à-dire, la lecture, l'écriture, le calcul et la religion.

Audet classe la population de la Nouvelle-France en quatre groupes sociaux :

- La **noblesse** : une vingtaine de familles auxquelles s'ajoutent les nouveaux seigneurs ou les seigneurs roturiers;
- La **bourgeoisie** : les marchands, les négociants et les hommes d'affaires;
- Le **menu peuple** : les petits marchands, les traiteurs, les fonctionnaires, les artisans et les habitants;
- Les **esclaves** : environ 2 400 amérindiens et 1 200 noirs.

Pendant la deuxième partie du Régime français et le début du Régime anglais, la population canadienne-française a doublé tous les vingt ans.

Le tableau 1.1 donne un aperçu du taux de natalité des Canadiens français.

Tableau 1.1 Natalité chez les Canadiens français

Périodes	Nombre de naissances par 1 000 h	Taux de natalité
De 1671 à 1751	55,0 naissances	5,5 %
De 1751 à 1760	61,8 naissances	6,2 %
De 1760 à 1770	65,2 naissances	6,5 %

► Administration civile de la Nouvelle-France

L'administration civile de la Nouvelle-France relève du roi de France et c'est le ministre de la Marine qui exerce le *pouvoir assisté de grands commis*. En Nouvelle-France, c'est le Gouverneur, appelé *Monseigneur*, qui représente le roi et détient la plus haute autorité. L'*Intendant* est responsable de la justice, de la police et des finances.

Deux structures politiques sont mises sur pied selon les époques, le *Conseil souverain* et le *Conseil supérieur*, pour administrer la Nouvelle-France qui couvre un immense territoire allant de l'Acadie à la Louisiane. Le style administratif des dirigeants, comme en France d'ailleurs, n'est pas encore démocratique. On considère que l'*absolutisme royal est la meilleure forme de gouvernement*. La coutume de Paris est la *loi fondamentale qui régit la vie civile de la naissance à la mort*. À la suite de divers amendements, on la désignera *Loi du Canada*. L'administration civile s'inspire du régime seigneurial de la France sans reproduire cependant son système féodal. Seigneurs et censitaires ont leurs propres devoirs et privilèges. La vie économique est basée sur l'agriculture, l'industrie et le commerce.

Jusqu'à 1660, le territoire est confié à des compagnies qui, en échange d'un monopole sur la traite des fourrures, s'engagent à développer le territoire. Ce système n'ayant pas donné les fruits escomptés, le territoire est pris en charge par l'autorité royale qui réussit à faire augmenter rapidement la population jusqu'en 1675.

► Administration religieuse

L'Église catholique s'était d'abord donné une mission d'évangélisation et de conversion des indigènes. Peu à peu, elle exercera dans la société de la Nouvelle-France, non seulement un rôle ecclésiastique, mais aussi un rôle important sur les plans politique et civil. L'évêque, que l'on appelle *Monsieur de Québec*, exerce l'autorité première en matière religieuse, à titre de chef de l'Église catholique locale. Le clergé est composé de prêtres séculiers rattachés directement à la structure ecclésiastique, et de prêtres réguliers appartenant à des congrégations, telles que les *jésuites*; les *récollets*; les *capucins*; les *Messieurs du séminaire de Québec* et les *sulpiciens*. Collaborent aussi avec le clergé, plusieurs communautés de Frères et de Sœurs qui s'occupent des hôpitaux et des établissements d'éducation. *La paroisse sert de base à l'administration religieuse, civile et militaire en Nouvelle-France*. Le curé en est le chef religieux, alors que le chef de milice exerce le rôle de chef civil et militaire. La fabrique, *corporation formée du curé, des trois marguilliers du banc* et des anciens marguilliers administre les biens de l'Église catholique sur le territoire de la paroisse.

La plupart des membres du clergé séculier et régulier sont français. Le recrutement de Canadiens se fait très inégalement selon les communautés religieuses, certaines, comme les *sulpiciens*, s’opposant au *recrutement canadien*.

► **Administration scolaire en Nouvelle-France**

L’éducation en Nouvelle-France est une affaire d’Église et d’État, selon *Audet*. L’évêque représente l’autorité suprême en matière d’éducation et reçoit pour l’exercer l’*appui entier du pouvoir civil*. C’est lui qui choisit et qui nomme les instituteurs. Le curé de chacune des paroisses, à titre de responsable de l’éducation des enfants de sa paroisse, s’occupe des programmes, des règlements, des manuels scolaires, du salaire des instituteurs et de leur préparation à l’enseignement. L’autorité civile, c’est-à-dire l’État, s’intéresse à l’éducation, mais, comme en France, elle joue un rôle plutôt discret de surveillance et de support financier.

Selon Lemieux, les principaux faits historiques importants à retenir pour cette période sont les suivants :

Date	Fait
1615	Les <i>récollets</i> arrivent en Nouvelle-France et y établissent, sans trop de succès, des classes à Québec pour les enfants des Indiens.
1635	Les <i>jésuites</i> , aidés du <i>marquis de Gamache</i> , ouvrent à Québec, la première école élémentaire pour les enfants des colons.
1639	Les <i>ursulines</i> ouvrent leur premier couvent à Québec.
1652	Le notaire <i>Séverin Ameau</i> ouvre la première école à Trois-Rivières.
1655	L’école de 1635 devient la première école secondaire classique désignée sous le nom de <i>collège des Jésuites</i> .
1658	<i>Marguerite Bourgeois</i> ouvre, à Montréal, la première école de filles; cependant, elle y admet des garçons jusqu’en 1666 et fonde la <i>congrégation Notre-Dame</i> .
1664	Les <i>Sœurs de la congrégation Notre-Dame</i> fondent, à Trois-Rivières, la première école pour filles.

Date	Fait
1666	L'abbé Gabriel Souart fonde la première école pour garçons à Montréal et en fut le premier instituteur.
1668	Mgr de Laval fonde le <i>Petit séminaire de Québec</i> pour la formation du clergé national.
1671	Une classe d'hydrographie est inaugurée au <i>collège de Québec</i> pour former des pilotes, des explorateurs et des capitaines.
1676	Mgr de Laval fonde, à Saint-Joachim, la première école d'arts et métiers, avec ferme-école. Après la conquête, il prendra la relève des <i>collèges des Jésuites</i> .
1680	Les <i>Sœurs de la congrégation Notre-Dame</i> fondent, à Ville-Marie, la première école ménagère.
1697	Les <i>ursulines</i> ouvrent un couvent pour jeunes filles à Trois-Rivières.
1699	Les <i>Frères Charron</i> , Frères Hospitaliers de la Croix, ouvrent une école d'arts et métiers, à Montréal. Ils seront remplacés par les <i>sulpiciens</i> ultérieurement.
1712	Les premiers cours de droit sont offerts à Québec. Cette initiative provient d'un laïc.
1760	Il y a environ 45 écoles pour quelque 100 paroisses.

Deux extraits du Rapport Parent constituent une bonne synthèse de cette période.

« La marque particulière de l'enseignement en Nouvelle-France, comme dans la métropole à la même époque, était d'être œuvre de charité et surtout œuvre d'Église ». (R. Parent, t.1:2)

« Durant toute cette période, il n'y eut aucune structure administrative de l'enseignement. [...] Les subsides royaux étaient souvent généreux, mais dangereusement irréguliers. Une tradition d'initiative privée, partiellement appuyée sur l'aide gouvernementale, mais exercée principalement par le clergé et par les communautés religieuses s'établit solidement. Nous la retrouverons à toutes les époques suivantes et jusqu'à nos jours ». (R. Parent, t.1:3)

L’expression jusqu’à nos jours réfère à la situation qui prévalait au début des années 60, date à laquelle fut rédigé le rapport et où l’influence de l’Église catholique au Québec était prédominante; en l’an 2000, cette influence a considérablement diminué puisque les écoles confessionnelles sont devenues des écoles linguistiques, et la société québécoise est de plus en plus pluraliste au plan religieux.

1.1.2 Deuxième période : régime anglais 1761-1867

La conquête du Canada par l’Angleterre est le point de départ de la longue lutte que doivent entreprendre et poursuivre les Canadiens français pour assurer leur *survivance*. Cette lutte se fera tout d’abord au plan juridique, tout particulièrement au plan constitutionnel. Plusieurs *actes constitutionnels* seront promulgués qui tenteront de régir les pouvoirs et les devoirs des deux groupes en présence : les *Anglais* et les *Français*.

La prise de Québec, en 1759, marque le recul des Français. L’année suivante, la prise de Montréal consacre la défaite des Français en Nouvelle-France. C’est le traité de Paris du 10 février 1763 qui cède définitivement le Canada à l’Angleterre. Le roi *George III* édicte alors la Proclamation royale du 7 octobre 1763 par laquelle il exprime son désir d’imposer les institutions britanniques à la nouvelle colonie : *The Province of Quebec*.

Après avoir vécu sous un Régime militaire de 1760 à 1763, les Canadiens français vivent une période très difficile alors que l’Angleterre tente de mettre en application les dispositions du *traité de Paris*. Le droit international de l’époque permettait au conquérant d’exercer, à tous les égards, une autorité absolue sur les vaincus. Malgré ces dispositions du droit international, les Canadiens français ont, pendant cette courte période, joui d’un régime d’exception. En effet, ils peuvent utiliser leur langue, pratiquer leur religion. Par l’*Acte de Québec de 1774*, ils conservent le Régime seigneurial et le droit civil inspirés de la *Coutume de Paris*.

Il faut noter que les Anglais font ces concessions pour des motifs précis à savoir que les treize colonies d’Amérique veulent obtenir leur indépendance de l’Angleterre et menacent d’attaquer le Canada. (Selon *Audet*, un million et demi d’habitants contre une population canadienne qui n’en comptait à l’époque que 80 000.) Malgré les privilèges concédés aux Canadiens français par l’*Acte de Québec*, ceux-ci se plaignent du fait que l’Angleterre n’applique pas à leur égard les principes de la démocratie, tout particulièrement au titre de la responsabilité. On peut affirmer que l’*Acte de Québec* est le point culminant des concessions britanniques.

L'*Acte constitutionnel de 1791* crée le Haut-Canada, approximativement le territoire actuel de l'Ontario, et le Bas-Canada correspondant, en gros, au territoire actuel du Québec. Cette loi attribue au gouverneur plus de prérogatives et crée, à l'image de la *Chambre des Lords* en Angleterre, un conseil législatif dont les membres non élus sont voués aux intérêts de la Couronne britannique. Le Conseil législatif réduit, cependant, les pouvoirs des assemblées coloniales dont les membres sont élus et permet ainsi de contrer leurs exigences. Ces dispositions diminuent sensiblement le caractère démocratique des institutions mises en place. L'*Acte constitutionnel de 1791* est donc loin de satisfaire les Canadiens français. Au début des années 1830, l'insatisfaction est à son comble et un groupe de citoyens, que l'on appelle les *Patriotes* présente 92 résolutions ayant pour but de donner au Bas-Canada plus d'autonomie face à l'Angleterre. Devant le refus des autorités anglaises, les *Patriotes*, après avoir organisé des assemblées, vite devenues houleuses, finissent par préparer une rébellion armée en **1837**. La répression est forte et sans pitié : les chefs sont exilés, plus d'un millier de patriotes sont emprisonnés et une douzaine sont exécutés sur la place publique.

Lord Durham, John George Lambton, nommé gouverneur de la colonie en 1838, est mandaté par la *Couronne britannique* pour faire enquête sur les troubles qui y ont cours, et recommande l'union du Bas et du Haut-Canada et la création d'un parlement où seule serait permise la langue anglaise. En **1840**, l'Angleterre suit la recommandation de *Lord Durham* et proclame l'*Acte d'union* qui réunit le Bas et le Haut-Canada. L'*Acte d'union* est un recul pour les Canadiens français à plusieurs titres. Il proscrit le français au Parlement. Malgré une population canadienne-française beaucoup plus nombreuse, il prévoit une représentation égale pour les Canadiens anglais. De plus, la dette contractée par le Haut-Canada sera payée également par le Bas-Canada. Enfin, les surplus accumulés par le Bas-Canada seront récupérés par le gouvernement de l'*Union*. Malgré ces bouleversements politiques, le système d'éducation se développe et adopte ses caractéristiques fondamentales dont certaines prévalent encore aujourd'hui.

Des lois importantes sont votées qui définissent les modes de fonctionnement de l'école. Certaines ont des visées assimilatrices, tandis que d'autres sont des concessions faites à l'Église catholique.

Voici une liste des événements qui ont marqué cette période, selon les auteurs :

Date	Fait
1763	Après la défaite de la France et le <i>traité de Paris</i> , la Grande-Bretagne s'assure le contrôle des possessions françaises du Canada (Nouvelle-France) et crée la province de Québec.
1774	L' <i>Acte de Québec</i> est signé. Grâce à celui-ci les francophones pourront désormais occuper une fonction officielle et même siéger au Conseil.
1789	Le <i>Rapport de la Commission d'enquête Smith</i> est déposé. Il vise l'établissement d'un système cohérent et neutre pour la population francophone et anglophone. C'est la première tentative gouvernementale d'établir un système régi par l'État hors du contrôle de l'Église catholique. Ce projet se heurte à l'opposition de l'évêque anglican et de l'évêque catholique, <i>Mgr Hubert</i> , qui refuse de voir la responsabilité de l'éducation des catholiques lui échapper. En conséquence, aucun changement ne sera effectué.
1791	Le 26 décembre, Londres proclame l' <i>Acte constitutionnel</i> qui divise la Province de Québec en deux provinces distinctes : la province du Haut-Canada (Ontario) et la province du Bas-Canada (Québec).
1801	La première grande loi scolaire crée l'Institution royale , un organisme chargé d'établir un réseau d'écoles élémentaires, modèles et universitaires. Neutralité religieuse du système avec visées assimilatrices. À la suite de l'opposition de <i>Mgr Plessis</i> , évêque de Québec, l'échec est complet : environ 22 écoles seulement sont fondées de 1801 à 1824.
1821	La <i>Charte royale</i> est obtenue permettant la fondation de l' <i>Université McGill</i> .
1824	La deuxième grande loi scolaire, Loi des écoles de fabrique , autorise les fabriques à fonder et à entretenir, à même leurs revenus, des écoles paroissiales. Curés et marguilliers en assument la responsabilité. Résultats, 68 écoles nouvelles sont fondées en quatre ans.

Date	Fait
1829	<p>La troisième grande loi scolaire, <i>Loi des écoles de syndic ou Loi des écoles de l'Assemblée législative</i> prévoit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • des subventions de l'Assemblée législative pour la construction d'écoles et la rémunération des maîtres; • l'élection de syndics d'écoles par les contribuables. <p>Résultats : multiplication prodigieuse des écoles jusqu'en 1836. À cette date, on compte environ 1 600 écoles.</p>
1831	<p>La <i>Grande-Bretagne</i> remet les biens des <i>jésuites</i> au gouvernement colonial afin que les revenus qu'ils produisent servent au financement de l'éducation.</p>
1836	<p>Le 21 mars, le gouverneur du Bas-Canada sanctionne la <i>première Loi des écoles normales</i>. Une école normale ouvre ses portes à Montréal en 1837, mais cesse ses activités en 1842.</p> <p>Le Conseil législatif refuse son approbation au renouvellement de la <i>Loi des écoles de syndics</i>, et par conséquent au versement des subsides aux écoles.</p>
1836 à 1841	<p>La province reste sans organisation scolaire. La moitié des écoles subventionnées ferment leurs portes.</p>
1837	<p>Les <i>Frères des Écoles chrétiennes</i> arrivent en novembre. L'enseignement aux francophones se fait par environ 25 communautés religieuses dont 18 proviennent de France.</p>
1840	<p>Les deux provinces, Québec et Ontario, sont réunies en une même province, le <i>Canada-Uni</i>.</p>
1841	<p>La quatrième grande loi scolaire est sanctionnée. Elle comporte diverses clauses dont les principales sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les 22 conseils municipaux de district deviennent des bureaux d'éducation ayant la responsabilité financière des écoles; • les commissaires d'école sont élus, avec un rôle surtout pédagogique; • l'établissement de la Surintendance de l'éducation; • la reconnaissance officielle du principe de la dissidence pour les minorités religieuses; • l'établissement de la taxe scolaire foncière.